

A2MA
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 4 rue du Professeur Langevin
, 33150 CENON
531 986 610 RCS BORDEAUX

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 septembre 2025

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 30 juin 2025

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 48 905,42 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	48 905,42 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte « autres réserves »	16 094,58 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	65 000,00 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 6,50 euros par action	65 000,00 euros

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 30 septembre 2025.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 65 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Date de clôture	Dividendes versés	Montant par titre	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %
30/06/2024	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00
30/06/2023	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00
30/06/2022	10 000.00	1.00	10 000.00	0.00

**Certifié conforme
Le Président**

Signé par Christophe MATHIEU
Le 29 oct. 2025

Signed with
Universign doc_xqd
tx_YOwJLw1Z02rx

Comptes annuels

A2MA

4 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN

33150 CENON

Exercice clos le : 30 JUIN 2025

APE : 4329B SIRET : 53198661000024

Certifié conforme,

Le Président

(signature)

Signé par Christophe MATHIEU
Le 29 oct. 2025

Signed with  doc_DzWB
tx_YOwJLw1Z02rx

EXPERTISE CONSEIL FUSTER COSTES

1 Allée Elsa Triolet

Tel: 05 57 77 77 90

Les Bureaux de Palmer

Fax: 05 57 77 77 97

33150 CENON

Désignation de l'entrepriseA2MA

Néant

*

Adresse de l'entreprise4 RUE DU PROFESSEUR LANGEVIN33150 CENON

N° SIRET *53198661000024Durée de l'exercice en nombre de mois *12Durée de l'exercice précédent *12

				Exercice N clos le 30062025		Exercice N-1 clos le 30062024			
ACTIF		Brut 1		Amortissements - Provisions 2		Net 3		Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012				
		Autres *	014	9 636	016	9 636			
	Immobilisations corporelles *		028	248 601	030	153 334	95 267	30 189	
	Immobilisations financières * (1)		040	27 814	042		27 814	27 251	
	Total I (5)		044	286 050	048	162 970	123 081	57 440	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	34 847	052		34 847	103 983	
		Marchandises *	060	56 751	062		56 751	17 829	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066				
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	128 715	070		128 715	287 631	
		Autres * (3)	072	6 380	074		6 380	10 262	
	Valeurs mobilières de placement		080		082				
	Disponibilités		084	491 140	086		491 140	378 762	
	Charges constatées d'avance *		092	5 353	094		5 353	3 037	
	Total II		096	723 187	098		723 187	801 505	
	Total général (I+II)		110	1 009 237	112	162 970	846 267	858 945	
PASSIF						Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		10 000	10 000		
	Ecart de réévaluation			124					
	Réserve légale			126		1 000	1 000		
	Réserves réglementées*			130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)			131		272 774	238 414		
	Report à nouveau			134					
	Résultat de l'exercice			136		48 905	44 360		
	Subventions d'investissement			137					
	Provisions réglementées			140					
	Total I			142		332 679	293 774		
	Provisions pour risques et charges			154					
	Total II			156		119 599	142 309		
	DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			164		51 261	27 469	
		Fournisseurs et comptes rattachés			166		52 085	86 962	
Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)			169	29 068	126 029	141 399			
Comptes courants d'associés			173		36 239	29 537			
Autres dettes			175		18 060	15 377			
Produits constatés d'avance			174		110 316	122 119			
Total III			176		513 588	565 172			
Total général (I + II + III)			180		846 267	858 945			
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	54 698	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	81 082	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Dossier N° A2MA en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

EXPERTISE CONSEIL FUSTER COSTES

Désignation de l'entreprise : A2MA

Néant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410	9 636	412		414		416	9 636	9 636
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	6 597	442	1 257	444		446	7 854	7 854
	Installations générales, agencements divers	450	5 670	452		454		456	5 670	5 670
	Matériel de transport	460	129 788	462	77 369	464		466	207 157	207 157
	Autres immobilisations corporelles	470	26 026	472	1 893	474		476	27 919	27 919
Immobilisations financières		480	27 251	482	563	484		486	27 814	27 814
TOTAL		490	204 968	492	81 082	494		496	286 050	286 050

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles		500	9 636	502		504		506	9 636
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	6 592	532	18	534		536	6 610
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	4 500	542	269	544		546	4 769
	Matériel de transport	550	108 931	552	12 768	554		556	121 699
	Autres immobilisations corporelles	560	17 869	562	2 386	564		566	20 255
TOTAL		570	147 528	572	15 442	574		576	162 970

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1		2		3		4		5	
	6		7		8		9		10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Cegid Quadra

Dossier N° A2MA en Euros.

Mission de présentation - Voir l'attestation d'Expert Comptable

EXPERTISE CONSEIL FUSTER COSTES

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : A2MA

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés			983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)			982	
Déficits reportables			984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)			982 bis	
Déficits de l'exercice			860	
Nombre d'opérations sur l'exercice			982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870=984+860)			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	209 387
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	129 400
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	